

Le 10 mars 2023

Contexte et champ d'application

Les présentes informations s'appliquent à Nordea Investment Management AB et Nordea Investment Funds S.A. (conjointement dénommées Nordea Asset Management, NAM).

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)¹ définit le risque de durabilité comme « tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il/elle survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement ».

La présente déclaration décrit dans quelle mesure nos politiques de rémunération satisfont aux exigences de l'Article 5 du SFDR en matière d'intégration des risques de durabilité.

La présente déclaration s'applique à compter du 10 mars 2023. Elle fera l'objet d'une révision annuelle.

En cas d'incohérences dans les traductions de la présente déclaration, la version anglaise fera foi.

Intégration des risques de durabilité dans la rémunération

Au sein de NAM, les risques de durabilité ne sont pas seulement intégrés à nos décisions d'investissement, ils font également partie intégrante de nos modèles de rémunération variable afin d'entretenir l'engagement et l'implication en faveur de la durabilité parmi nos employés.

Le risque de durabilité est pris en compte lors de la définition d'objectifs et de l'évaluation des performances pour nos régimes de rémunération variable. Tous les employés qui ont une part de rémunération variable sont évalués par rapport à des objectifs qualitatifs, quantitatifs, financiers et non financiers qui correspondent à leur poste et à leurs responsabilités. Les objectifs de rémunération variable sont alignés sur la mission de NAM de générer des performances de manière responsable, ce qui inclut notamment une forte concentration sur les risques globaux auxquels les investissements sont exposés. Qui plus est, tous les employés ont des objectifs de performance associés aux résultats en matière de risque et de conformité, y compris le risque de durabilité, qui exigent de respecter de nos politiques internes et sont susceptibles d'avoir un impact sur les effets du régime de rémunération variable. A ce titre, les régimes de rémunération variable de NAM ont notamment pour objet de faire coïncider les incitations de l'employé avec les intérêts à long terme de nos clients et la réussite à long terme de NAM, ainsi que de promouvoir une culture saine et efficace de la gestion des risques, y compris les risques de durabilité, afin de protéger la valeur du portefeuille d'investissement.

Chez NAM, les professionnels de l'investissement et les cadres supérieurs identifiés comme étant des éléments qui prennent des risques importants voient une partie de leur rémunération variable différée et payée au pro rata sur une période de trois à cinq ans. Lors de cette période de report, la rémunération différée est associée à un indice

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

correspondant au poste de l'employé. Les différents indices s'appuient sur la performance des actifs sous gestion. Etant donné que les décisions tiennent compte des risques de durabilité, la performance des indices et donc la rémunération différée en sont affectées.

Les politiques de rémunération sont directement régies et adoptées par les conseils de Nordea Investment Management A.B. et Nordea Investment Funds S.A. Avant leur adoption par les conseils, les politiques de rémunération sont révisées par ceux qui en sont responsables, Compliance and Operational Risk, puis elles sont présentées à notre Comité de rémunération, qui les recommande. Nous estimons que notre structure de gouvernance solide est un élément important de la construction et du maintien d'une politique de rémunération durable.

Annexe – Modifications

Version	Type de révision	Modification	Date de la version
1	Première version	Publication de la première version de la déclaration	10 mars 2021
2	Révision annuelle	Les modifications suivantes ont été apportées à la présente déclaration lors de la révision : <ul style="list-style-type: none">• Ajout de la mention précisant que la présente déclaration sera révisée au moins une fois par an• Inclusion de la définition du risque de durabilité aux termes du SFDR	10 mars 2022
3	Révision annuelle	Les modifications suivantes ont été apportées à la présente déclaration lors de la révision : <ul style="list-style-type: none">• Description plus détaillée de l'intégration des risques de durabilité dans la rémunération	Le 10 mars 2023